

Élections CNU 2015

Liste présentée par le SNESUP et le SNCS

Section 20

Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire

Un CNU fort pour la dynamique de nos disciplines

La nécessité d'une instance nationale

Le CNU est l'instance nationale qui se prononce lors des temps forts qui rythment la carrière des enseignants-chercheurs : qualification aux fonctions de maître de conférence et de professeur des universités, avancement, CRCT et maintenant prime d'encadrement doctoral et de recherche, voire évaluation rebaptisée suivi de carrière. Cette instance est majoritairement composée d'élus représentant des organisations syndicales ou des associations. A ce titre, c'est un lieu essentiel d'expression de la communauté universitaire pour la défense de nos missions de service public, du statut de fonctionnaire d'état, qui passe par la gestion nationale de nos carrières, d'affirmation du lien enseignement et recherche et la prise en compte de la diversité des conditions d'exercice du métier, par des pairs élus.

Les lois LRU (2007) et ESR (2013) transforment le paysage universitaire en profondeur en faisant des universités des "centres de coûts et de profits", selon l'expression de Geneviève Fioraso. Il s'agit tout simplement d'appliquer au service public le modèle néo-libéral qui aura pour conséquences un système d'enseignement supérieur à plusieurs vitesses, avec des établissements universitaires coupés de la recherche, et des menaces constantes d'une dégradation des conditions de travail.

Un CNU engagé dans la défense des EC

Le CNU est donc par sa nature la cible d'attaques permanentes : menaces sur la procédure de qualification, mise en place de dérogations à la qualification, mise en place de procédures locales d'évaluation des dossiers qui se substituent au niveau national. Si la mobilisation massive de la communauté universitaire a permis de mettre en partie ces projets en échec, ceux-ci réapparaissent dans le projet actuel portant sur le statut des EC, notamment la modulation des services et l'évaluation récurrente des enseignants-chercheurs, rebaptisée "suivi de carrière".

Depuis 2011, la CP-CNU a été déterminante dans l'obtention d'un moratoire sur l'évaluation individuelle, systématique. Les élus SNESUP-FSU et SNCS ont défendu la prise en compte pleine et entière des missions de service public que sont l'enseignement, la recherche et le lien formation-recherche dans la pluralité de leurs formes, dans la diversité des disciplines et des écoles de pensées, aussi bien que la reconnaissance à leur juste valeur des activités collectives à tous les niveaux : pédagogiques, scientifiques, administratives ou électives. Ils continueront de le faire au cours du prochain mandat.

L'expertise des demandes de la PEDR, relève des missions du CNU depuis 2014. Nous réaffirmons qu'il faut une instance nationale constituée par les EC eux-mêmes qui attribue cette prime dans un cadre transparent faisant ainsi barrage à l'expertise par les seuls établissements.

En 2009, la mission d'évaluation individuelle, systématique était instituée par décret. Elle a fait l'objet d'un moratoire suite à l'action de la CPCNU. Nous nous opposons à toute évaluation-pouvant servir à l'individualisation les services des EC. Nous veillerons à ce que les appréciations formulées sur les EC mettent en valeur leurs travaux et leurs réalisations, et ne se prêtent pas à une utilisation à charge dans leurs établissements.

Un CNU engagé dans la défense des disciplines

Les élus défendront leurs disciplines, notamment celles menacées comme les ALLSHS, et la diversité des approches. Pour assurer l'existence et la libre expression d'une pensée critique, ils s'attacheront à prendre en compte toutes les recherches, et notamment les recherches pluridisciplinaires, et à permettre tant le développement des recherches fondamentales qu'appliquées dans tous les champs de la connaissance.

Les candidats s'engagent à

- Œuvrer à un fonctionnement éthique, transparent et démocratique du CNU,
- Rendre publics et mettre en débat les critères pris en compte dans l'examen des dossiers,
- Prendre en compte l'ensemble des activités et leur temporalité en lien avec leur contexte d'exercice : l'enseignement sous tous ses aspects disciplinaires, interdisciplinaires, professionnalisant, et ses différentes formes pédagogiques; la recherche dans la pluralité de ses domaines, de ses thématiques, y compris inter-disciplinaires, de ses écoles de pensée et de ses formes ; la vulgarisation des connaissances scientifiques et les responsabilités collectives à tous les niveaux qu'elles soient scientifiques, pédagogiques ou administratives,
- Ne pas considérer comme référence, dans un contexte de restructuration universitaire qui rend les conditions de travail très différentes d'un établissement à l'autre, les dossiers des collègues dont les conditions d'exercice sont hors du commun (chaire d'excellence, IDEX, IUF...)
- œuvrer pour un réel droit à l'obtention d'un congé de recherche ou de conversion thématique,
- Rédiger et diffuser des comptes rendus permettant à tous de prendre connaissance des pratiques en vigueur dans leur section et en particulier les critères mis en œuvre pour les qualifications et les promotions.
- Promouvoir les règles de déontologie, et ne pas user de leur position d'élu à des fins de promotion.
- Défendre et promouvoir nos trois disciplines